

**Objet :** Modification de la régie de recettes 62053 et 620530 – Evénements et spectacles vivants

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté en date du 3 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Xabier PARRILLA ETCHART concernant le suivi et le contrôle des régies de recettes et de dépenses ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 19 juillet 2017, du 05 avril 2018, du 19 juillet 2018 et du 6 juin 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

**Vu** la décision en date du 02 octobre 2020 instituant une régie de recettes Manifestations à la Direction du spectacle, de l'événementiel et de l'animation et la décision modificative en date du 06 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 12 mars 2024 ;

**Considérant** la modification du nom de la régie à l'article 1, la modification des produits encaissés par la régie à l'article 3, l'ajout du paiement par internet à l'article 4 et l'augmentation de l'encaisse pour tenir compte des nouvelles recettes de la régie.

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la régie de recette manifestations est dénommée « Régie de recette Evénements et spectacles vivants ».

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Direction du spectacle, de l'événementiel et de l'animation à l'immeuble Cassin, 1 rue Ducéré, 64100 Bayonne.

**ARTICLE 4 :** Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire
- Virement
- Paiement par internet

- ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques.
- ARTICLE 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 7 :** Les justificatifs remis en contrepartie des encaissements sont les suivants :  
Tickets, reçus de carnet à souches.
- ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 220 000 euros, le montant de la seule encaisse numéraire est fixé à 20 000 euros.
- ARTICLE 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros est mis à la disposition du régisseur. Ce fonds de caisse peut être, temporairement, porté à 1 500 € à l'occasion des fêtes de Bayonne.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 :** Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Bayonne, le 13 mars 2024

L'adjoint au maire en charge  
de la gestion budgétaire et du contrôle financier

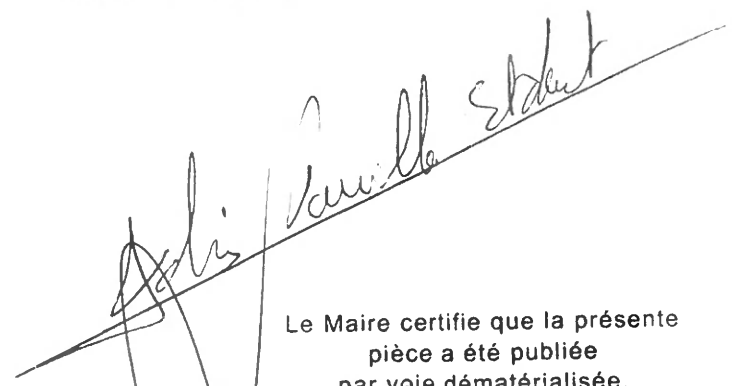
Xabier PARRILLA ETCHART

Le comptable public  
Pierre JORAJURIA

Pour le Trésorier Principal  
L'Adjoint



OLIVIER MENDY - LE BRU



Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : 15/04/2024.....

en déléguation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint